

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00814

**MISE EN FORME GRAPHIQUE ET DOCUMENTAIRE DE
GUIDES TECHNIQUES DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE -
CONTRAT CONCLU AVEC DIESEL PRODUCTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1-1°, R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT la consultation relative à la mise en forme graphique et documentaire de guides techniques dans le domaine de la voirie pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants :

- société Artenium,
- société Diesel Production,
- société Longisland,

ont été consultés,

CONSIDERANT que les offres remises par les 3 prestataires précités sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au mail de la consultation, à savoir le prix des prestations pondéré à 100 %,

CONSIDERANT que l'offre proposée par la société Diesel Production est économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec la société Diesel Production, sise 8 place Saint-Roch, 42100 Saint-Etienne, Siret n° 425 036 969 00029, relatif à la mise en forme graphique et documentaire de guides techniques dans le domaine de la voirie.

ARTICLE 2

Le marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont fermes et définitifs.

Le montant global du marché est de : 12 500 € HT.

Le paiement peut se faire en plusieurs fois.

RECU EN PREFECTURE

Le 10 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220729-C20220081410

Date de mise en ligne : 10 août 2022

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie 2014 SOLID 66 section Investissement.

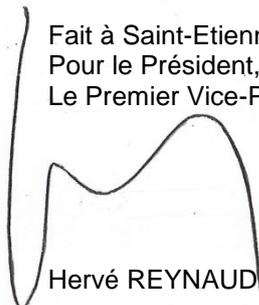
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/08/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' shape with a smaller 'R' shape integrated into it, followed by the name 'Hervé REYNAUD' printed in a small font.

Hervé REYNAUD